

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Gilles Fernandez

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G37 09 23 BACHELOR CGBCP- Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le GIP-FCIP, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et l'organisation de formation CFA DIFCAM pour la mise en place du Bachelor Conseiller Gestionnaire Bancassurance Clientèle des Particuliers.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	2
Nuls :	0

BIEN_20232024_38_0130053M_231011105353

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G37 09 23 BACHELOR C

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 38

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Convention spécifique de partenariat

en référence à la convention cadre 2022 – CFA
DIFCAM

« Développement de l'alternance »
du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Mise en place du Bachelor Conseiller gestionnaire
bancassurance clientèle des particuliers (CGBCP) –
lycée Victor Hugo - Marseille

Entre

L'organisme de formation « GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille »

L'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

L'organisme de formation CFA DIFCAM



Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

ENTRE

Le CFA DIFCAM

48, rue la Boétie

75008 PARIS

Représenté par M. Christian CARATA, directeur délégué

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean PERRIN – 74 rue Verdillon – 13010 MARSEILLE,

Représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI, chef d'établissement support

Le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Les Pléiades 1 - Bât.C - 860, rue René Descartes, Parc la Duranne – 13857 Aix en Provence

Représenté par Madame Marie-Laure FOLLOT, directrice

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention cadre de partenariat signée entre le GIP FCIP et le CFA DIFCAM. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation CFA DIFCAM met en œuvre le Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers (CGBCP) dont une partie des enseignements sont sous-traités à l'organisme de formation GRETA-CFA Marseille Méditerranée et dispensés par le lycée Victor HUGO - MARSEILLE pour la promotion dont le cycle de formation débute en septembre 2023 et s'achèvera en juin 2024.

La durée de formation en CFA tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L.2261-23. Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

Cette convention précise aussi les rôles de chacun : GIP-FCIP, GRETA-CFA Marseille Méditerranée, EPLE et CFA DIFCAM.

Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – conditions générales de collaboration

Le CFA DIFCAM confie au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la mission d'assurer une partie de la formation du Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers (CGBCP) – code RNCP 35964, (ci-après la « Formation »), et de mettre à disposition des alternants les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec le référentiel de la Formation.

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Article 2 – lieu et effectifs

La Formation sera dispensée dans l'EPLÉ « Lycée Victor Hugo » situé à Marseille (13003).
Le nombre d'alternants admis annuellement pour la Formation dispensée est compris entre 8 et 15. Le CFA DIFCAM s'engage à transmettre quinze jours avant le démarrage de la Formation, et à chaque modification, les noms et coordonnées des alternants et des équipes tutorales.

Article 3 - inscriptions

L'EPLÉ s'engage, dans la limite des places disponibles, du règlement intérieur et des règles de sécurité, à accepter l'inscription des alternants recrutés par les entreprises situées dans le cadre défini pour la préparation à un métier et à une qualification attestée par le diplôme figurant à l'article 1 de la présente convention, sous réserve de la constatation de leur aptitude dans les conditions prévues par le code du travail.

Article 4 – EPLE FC/Alternance

L'EPLÉ assure dans ses locaux, parallèlement à la formation des alternants, d'autres activités de formation, notamment de la formation professionnelle continue.
Le GRETA-CFA veille à ce que l'activité spécifique de formation des alternants soit toujours nettement individualisée sur le plan pédagogique.

Article 5 – comité de collaboration

Il est créé un comité de collaboration d'alternance entre le CFA DIFCAM et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Ce comité de collaboration d'alternance est composé du responsable de la délégation régionale Méditerranée du CFA DIFCAM (ou son représentant), du conseiller en formation continue du GRETA-CFA chargé de la mise en place de l'action, du chef d'établissement de l'EPLÉ (ou son représentant).

Ce comité de collaboration d'alternance s'assure de la conformité du fonctionnement de l'action.
Il se réunit 3 fois par an, à l'occasion des bilans pédagogiques et en tant que de besoin.

Article 6 : Conseil de Perfectionnement

Conformément à l'article L.6231-3 du 05 septembre 2018 article 24 du Code du Travail en vigueur sur l'apprentissage, cette Formation fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement de CFA DIFCAM.

Article 7 - Rôle des parties

Le CFA DIFCAM s'engage à :

- recueillir les besoins d'emploi en alternance des entreprises ;
- Participer au recrutement d'un nombre minimum d'alternants nécessaire pour le bon fonctionnement de la formation préparée ;
- participer au positionnement initial des alternants avec l'équipe enseignante de l'EPLÉ ;
- coordonner la relation CFA DIFCAM, Entreprise et l'EPLÉ ;
- établir les Cerfas ;
- participer aux bilans pédagogiques semestriels ;
- gérer les dispositions administratives et financières avec l'OPCO ;
- établir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique, le calendrier de

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

- la formation et de suivi en entreprise ;
- assurer le suivi administratif des apprenants ;
- gérer les absences via un ERP ;
- envoyer mensuellement les relevés d'absences aux entreprises ;
- délivrer le titre dont il a la responsabilité pédagogique ;
- mettre à disposition du GRETA-CFA les ressources pédagogiques pour cette formation, le CFA DIFCAM ayant la propriété intellectuelle de ces ressources pédagogiques.

Le GRETA-CFA s'engage à :

- faciliter le sourcing des candidats notamment auprès des publics cibles (exemple BTS Banque, BTS Assurance, ...) de l'EPLÉ et, le cas échéant, des EPLÉ de l'académie Aix-Marseille ;
- établir, en concertation avec le CFA DIFCAM, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise;
- assurer le positionnement initial des apprenants en fonction de l'organisation prévue ;
- respecter l'architecture pédagogique du diplôme préparé (progression pédagogique et découpage de la progression) ;
- respecter et mettre en œuvre la réglementation liée à la sécurité des personnes et aux conditions d'accessibilité pour tous les publics ;
- communiquer aux alternants le règlement intérieur de l'établissement ;
- respecter les calendriers d'alternance ;
- assurer les enseignements prévus au planning dans le respect de la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires ;
- contribuer aux bilans pédagogiques organisés par le CFA DIFCAM ;
- remplacer les enseignants absents et prévenir le CFA DIFCAM de toute modification significative ;
- mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et le recueil des justificatifs d'absence des alternants ;
- prévenir le CFA DIFCAM en cas d'absence d'un alternant ;
- assurer le contrôle administratif de la partie financière de la Formation pour les enseignements qui lui sont sous-traités ;
- respecter et gérer le budget prévisionnel global élaboré en concertation avec l'EPLÉ ;
- gérer les contrats de travail des personnels mobilisés ;
- de façon générale, tenir informé le CFA DIFCAM de toute modification significative du déroulement de la Formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux apprentis ;
- assurer le suivi en entreprises selon les modalités suivantes : 2 visites par alternant avec une visite à distance et une visite en présentiel, les suivis réalisés seront complétés dans l'outil ERP du CFA DIFCAM;
- mettre à disposition du CFA DIFCAM les moyens logistiques nécessaires (locaux, équipements informatiques) et humains (accueil, coordination, secrétariat) pour assurer les heures de formation dont il a la responsabilité ;
- transmettre au CFA DIFCAM, à chaque fin de période de formation les feuilles d'émargement de l'ensemble des cours ;
- prévenir sans délai en cas d'absence d'une journée sans justification reçue de la part de l'alternant.

Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit que :

- le respect de la convention cadre de partenariat ;
- la conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA-CFA.

II. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Article 8 – modalités de collaboration pédagogique

Les dispositions pédagogiques sont définies dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme préparé.

Le GRETA-CFA transmet à l'organisme de formation CFA DIFCAM les conditions d'organisation des cours et des programmes, la durée totale de la formation assurée, la distribution des heures d'enseignement par matière et par année ainsi que le calendrier (en annexe à la présente convention).

La durée de la Formation peut être adaptée à chaque alternant en fonction de son positionnement initial, après validation commune du CFA DIFCAM, du GRETA-CFA et de l'entreprise employant l'alternant.

En cas de rupture d'un contrat d'apprentissage en application de l'article L6222-18, et sous réserve de la demande de l'apprenti, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée dans lequel il est inscrit prend les dispositions nécessaires pour qu'il poursuive sa formation pendant six mois. Le CFA DIFCAM contribue à l'accompagner dans la recherche d'un nouvel employeur afin de lui permettre d'achever son cycle de formation.

Dans le cadre de l'accueil d'alternants en situation de handicap, l'équipe pédagogique met en place les adaptations nécessaires à la prise en compte du handicap.

Article 9 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments (matériels, logiciels, études, dossiers, données, documents, savoir-faire, informations, etc.), transmis par le CFA DIFCAM au GRETA-CFA pour la réalisation des prestations objet de la convention et reste la propriété entière et exclusive de DIFCAM. En conséquence, une fois les prestations réalisées et lorsque la convention prend fin, pour quelque cause que ce soit, le GRETA-CFA s'engage, selon une obligation de résultat, à restituer automatiquement et sans délai à DIFCAM l'ensemble desdits éléments, ou, en cas d'impossibilité de restitution, à lui apporter la preuve de leur destruction. Le GRETA-CFA ne doit conserver aucune copie de ces éléments.

Pour l'exécution des prestations objet de la convention, le CFA DIFCAM cède au GRETA-CFA, les droits suivants :

- le droit de reproduire et faire reproduire, numériser, éditer, en tout ou en partie, sur tout support et par tout moyen, numérique ou non, présent et à venir, les éléments du CFA DIFCAM, pour les besoins des enseignements confiés par le CFA DIFCAM au GRETA-CFA dans le cadre de la Formation.

- le droit de diffuser les éléments du CFA DIFCAM par tout moyen de communication actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, notamment par réseaux numériques, notamment internet ou intranet, ou hertziens, câble, télévision numérique, satellite, réseaux téléphoniques avec ou sans fil, et ce auprès des alternants inscrits et ayant participé aux enseignements dispensés par le GRETA-CFA pour le compte du CFA DIFCAM.

Article 10 – responsabilité administrative

L'organisme de formation CFA DIFCAM assure le portage des contrats d'apprentissage et conserve la responsabilité administrative de ces contrats. Il s'assure du bon déroulement

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

pédagogique des enseignements dispensés en qualité de donneur d'ordre et en particulier du respect des qualifications des personnels conformément à la réglementation en vigueur.
L'organisme CFA DIFCAM conserve la responsabilité de la qualité de la formation dispensée (obligatoire au 01/01/2022).

Article 11 – responsabilité pédagogique

Le chef de l'établissement où l'action est conduite détient la responsabilité de la mise en œuvre des formations qui lui sont confiées au plan pédagogique dans le respect des dispositions validées dans le cadre des comités collaboratifs d'alternance.

Il est, à ce titre, associé aux travaux du conseil de perfectionnement de l'organisme de formation CFA DIFCAM.

Le CFA DIFCAM est informé des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations.

Article 12 – suivis et alternance

Dans le cadre des visites, le GRETA-CFA assure la coordination entre la formation dispensée en centre de formation par l'apprentissage et celle effectuée en entreprise.

A cet effet, l'EPLÉ établit pour la Formation, en liaison avec les représentants des entreprises intéressées, une annexe pédagogique correspondant à chaque année de formation et un document de liaison en référence aux règles définies par arrêté ministériel. L'annexe pédagogique comporte notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'alternant, parallèlement au déroulement des enseignements donnés dans l'EPLÉ.

III. DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE

Article 13 – données personnelles et RGPD

Pour les besoins du présent article, les termes suivants « données à caractère personnel », « délégué à la protection des données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « destinataire », « sous-traitant » et « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD. Au titre de la convention, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée est un sous-traitant et le CFA DIFCAM est le responsable du traitement.

(a) Caractéristiques du traitement

Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel effectués par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée pour le compte du CFA DIFCAM, telles que l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont détaillées en Annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance ». Toute modification de l'annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance » devra donner lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties.

(b) Obligations du GRETA-CFA Marseille Méditerranée

(i) Respect des instructions du CFA DIFCAM et de la réglementation

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel collectées dans le cadre strict et nécessaire des prestations objet de la convention et, d'une manière générale, à n'agir que sur la seule instruction écrite et documentée du CFA DIFCAM et conformément à la convention ;
- Informer immédiatement le CFA DIFCAM si une de ses instructions constitue une violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et suspendre l'exécution de ladite instruction jusqu'à confirmation ou modification de l'instruction par le CFA DIFCAM ;
- S'assurer que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel ont connaissance des instructions du CFA DIFCAM et s'engagent à ne traiter les données à caractère personnel qui leur sont confiées que dans le strict respect de celles-ci ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel en vertu de la présente convention reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Si le GRETA-CFA Marseille Méditerranée a désigné un délégué à la protection des données, à communiquer le nom et les coordonnées de celui-ci au CFA DIFCAM ;
- Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues à la convention, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, marketing et/ou autre ;
- S'agissant de ses outils, produits, applications ou services, prendre en compte les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default) ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement comprenant l'ensemble des informations listées à l'article 30.2 du RGPD.

(ii) Sécurité, confidentialité, violation et destruction des données

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à :

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées telles que détaillées en Annexe « Description du traitement données à caractère personnel faisant l'objet de la sous-traitance » pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment, lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger;
- mettre en place des habilitations pour restreindre l'accès des personnes aux données à caractère personnel et ne communiquer les données à caractère personnel qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître, en veillant à ce que ces personnes soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité et de sécurité appropriée (par écrit et individuellement) ;
- mettre à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique, sans qu'il ne puisse résulter une diminution du niveau de sécurité et/ou un impact négatif sur la

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

fourniture des prestations et informer le CFA DIFCAM de toute modification substantielle des mesures de sécurité ;

- notifier au CFA DIFCAM toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notamment afin de permettre au CFA DIFCAM de se conformer à l'obligation prévue à l'article 33 du RGPD. Cette notification doit, à tout le moins :
 - a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel ;
 - b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
 - c) décrire les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - d) décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
 - e) décrire les mesures prises ou que le GRETA-CFA Marseille Méditerranée propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les informations visées aux points c), d) et e) ci-dessus peuvent être communiquées de manière échelonnée, après la notification, sans retard indu, s'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps.

- mettre en place les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel en cas de violation des données, en consultation avec le CFA DIFCAM pour limiter tout effet négatif sur les personnes affectées par la violation ;
- respecter les durées de conservation des données à caractère personnel, telles que spécifiées par le CFA DIFCAM ;
- selon le choix du CFA DIFCAM, détruire toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au CFA DIFCAM au terme de la convention et détruire les copies existantes, ainsi que communiquer au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la preuve de ces destructions.

(iii) Assistance et audit

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage, sans coût additionnel, à :

- aider et collaborer avec le CFA DIFCAM afin de garantir le respect des obligations incombant à ce dernier, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Notamment, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée au titre de son devoir de conseil et au terme d'une démarche proactive, apporte toute assistance au CFA DIFCAM pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, par exemple en lui fournissant à première demande toutes informations utiles ;
- répondre dans les 24 heures à toute demande du CFA DIFCAM portant sur les données à caractère personnel traitées, afin de permettre au CFA DIFCAM de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des intéressés (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, etc.), et de manière plus générale tenir compte de la nature du traitement et aider le CFA DIFCAM par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- lorsque les personnes concernées exercent auprès du GRETA-CFA Marseille Méditerranée des demandes d'exercice de leurs droits, adresser ces demandes dès réception par courrier

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

électronique au contact identifié au sein du CFA DIFCAM à l'Annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance ». Le CFA DIFCAM assurera, à défaut d'instruction écrite contraire de sa part, le traitement de ces demandes;

- mettre à disposition du CFA DIFCAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans la convention et lui incombant en tant que sous-traitant et permettre la réalisation d'audits. Le CFA DIFCAM pourra annuellement procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée des obligations définies aux présentes et par la Règlementation.

Les audits pourront être réalisés par le CFA DIFCAM ou par un tiers mandaté par ce dernier, à ses frais.

Il est convenu entre les Parties que les audits ne pourront pas donner lieu à facturation complémentaire. En outre, un tel contrôle ne relève pas le GRETA-CFA Marseille Méditerranée de ses obligations.

(c) Sous-traitance ultérieure

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à ne pas sous-traiter l'exécution des prestations sans l'accord préalable, écrit et spécifique du CFA DIFCAM.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée demeure en tout état de cause pleinement responsable de l'exécution, par ce sous-traitant de second rang, des obligations lui incombant et s'engage :

- à répercuter auprès de ses sous-traitants les engagements et obligations auxquels il est tenu au titre de la convention ;
- à communiquer au CFA DIFCAM, sur demande de celui-ci, l'extrait des stipulations des contrats conclus avec ses sous-traitants de second rang portant sur la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel ;

(d) Transferts de données à caractère personnel hors-UE

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage enfin, que ce soit à raison des prestations qu'il réalise ou à raison des prestations réalisées dans le cadre d'un recours à la sous-traitance autorisée selon les conditions de la convention, à ne pas transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention, hors de l'Union Européenne ou des pays dits de « protection adéquate » sans l'autorisation préalable et écrite du CA DIFCAM, ce dernier devant en effet pouvoir procéder, préalablement au transfert :

- à la mise en place de garanties appropriées telles que prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (BCR sous-traitants, clauses contractuelles types, code de conduite ou mécanisme de certification approuvés),
- à l'information des personnes concernées.

Néanmoins, si le GRETA-CFA Marseille Méditerranée est tenu de procéder à de tels transferts en vertu du droit applicable, celui-ci s'engage à en informer immédiatement le CFA DIFCAM, sauf impossibilité légale.

Les engagements souscrits par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée au titre du présent article ne peuvent être soumis à aucune limitation de responsabilité du GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Article 14 – hygiène et sécurité

Chaque Partie garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la bonne exécution des prestations que ce soit au profit des bénéficiaires ou de ses personnels.

Le GRETA-CFA et l'EPLÉ tiennent leurs règlements intérieurs ainsi que les documents liés à la sécurité à disposition du CFA DIFCAM.

Article 15 – Démarche qualité

Le CFA DIFCAM met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

La Formation s'inscrit dans le cadre et les principes de sa politique qualité.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à respecter les objectifs qualité définis par le référentiel QUALIOPi conformément au décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Il s'engage aussi à fournir à CFA DIFCAM, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et CFA DIFCAM établiront conjointement le bilan qualité de la Formation sur la base de la grille d'évaluation issue du référentiel Qualiopi.

Article 16 – assurance et responsabilité

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée indique être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité au bénéfice de ses personnels.

Le CFA DIFCAM indique avoir contracté une police d'assurance pour garantir les alternants sous sa responsabilité en cas d'incident.

Article 17 - modification

Pour être modifié ou complété, la présente convention evra faire l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord expresse de toutes les parties.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 – conditions financières

Le montant versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée par l'organisme de formation CFA DIFCAM correspond à :

- Tarif heure groupe : 180 euros ; pour un total de 125 heures (105 heures enseignements + 20 heures surveillance examens), soit un montant total de 22 500 euros non assujettis à TVA. Ce tarif comprend l'intégralité des missions définies à l'article 7 de la présente convention, notamment :
 - o Les heures d'enseignement dispensées par le GRETA-CFA comprenant la coordination et le suivi administratif ;
 - o La mise à disposition des moyens matériels et de coordination pour les enseignements assurés par le CFAM DIFCAM au lycée Victor Hugo ;
- Suivi en entreprise : 150 € / alternant selon les conditions définies à l'article 7.

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Article 19 – échéancier de facturation

La somme totale due par le CFA DIFCAM fera l'objet d'un versement sur l'ensemble de l'année scolaire. Le GRETA-CFA adressera au CFA DIFCAM des factures en suivant l'échéancier suivant :

- Un mois après le démarrage de la formation : 50% du montant total soit = 11.250 euros
- Au plus tard, un mois après la fin de la formation :
 - o Le solde de la formation : 50% du montant total soit = 11.250 euros - non assujettis à TVA
 - o Le suivi en entreprise des alternants : soit nombre alternants x 150€.

Article 20 – durée

La présente convention est conclue pour le cycle de formation complet, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Elle peut être renouvelée de manière expresse 2 mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention afin d'organiser l'entrée de la promotion suivante.

Article 21 - cession

Compte tenu du caractère «*intuitu personae*» régissant les dispositions du présent accord, aucune des Parties ne pourra transférer à un tiers, non-signataire de la présente convention, tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour elle de la présente convention sans l'accord écrit des autres Parties.

Fait à Aix en Provence, le 20 juillet 2023, en trois exemplaires originaux.

Pour le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-
Marseille

Pour le GRETA-CFA Marseille
Méditerranée

Pour le CFA DIFCAM

Marie-Laure FOLLOT
Directrice du GIP FCIP

Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support du
GRETA-CFA

Christian CARATA
Directeur délégué

Annexe 1 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

1. Description du traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution des prestations objet de la convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les instructions nécessaires suivantes :

- **Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du CFA DIFCAM les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :**

- L'exécution des prestations objet de la convention.

- **La ou les finalité(s) du traitement sont :**

- Assurer la formation de l'alternant.
 - Assurer les prestations connexes telles que l'accompagnement, le suivi et l'inscription à la certification

- **La nature des opérations réalisées sur les données est :**

- collecte, enregistrement organisation, conservation, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition

- **Les données à caractère personnel traitées sont :**

- nom et prénom de l'alternant,
 - Adresse mail professionnelle ou personnelle de l'alternant,
 - Numéro de téléphone professionnel ou personnelle de l'alternant,
 - Fonction/métier de l'alternant,
 - Employeur de l'alternant.
 - Adresse
 - N° sécurité sociale
 - Coordonnées des parents si il est mineur
 - Date de naissance et lieu de naissance
 - Dernier diplôme obtenu et EPLE d'obtention
 - Pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)
 - Dernière situation avant entrée en formation

- **Les catégories de personnes concernées sont**

- l'alternant.

- **Durée du traitement :** durée de la formation.

- **Durée de conservation des données :** 3 ans à compter de la fin de la formation

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

- **Sort des données au terme de la durée de conservation** : destruction.

2. Sécurité des données à caractère personnel

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre toute mesure de sécurité préventive et/ou palliative et/ou corrective de nature à permettre d'assurer la sécurité des données à caractère personnel et en particulier des applications et logiciels accessibles sur Internet qui permettent d'y accéder et/ou de les traiter.

Les mesures de sécurité incluent notamment, au regard de l'état de l'art et de la nature du traitement de données à caractère personnel confié :

- L'identification et la sécurisation des locaux physiques (notamment accès verrouillés, accès restreints et nécessitant une autorisation et une authentification) dans lesquels tout matériel sur lequel des données sont traitées et/ou stockées est entreposé ;
- La sécurité logique des infrastructures hébergeant les données à caractère personnel confiées par l'IFCAM (notamment sondes anti intrusions, firewalls, authentification et archivage des accès aux données, simulations d'incidents) ;
- Le chiffrement de toutes les données, en ce compris les données à caractère personnel, conformément aux exigences de l'état de l'art en la matière ;
- Le recours à des mesures permettant d'assurer l'intégrité des données et de vérifier leur authenticité (hachage, signatures numériques, etc.) conformément aux exigences de l'état de l'art en la matière ;
- La protection des environnements informatiques, par l'installation sur tous les systèmes de logiciels de sécurité (anti-virus, etc.) à jour par application des dernières signatures virales et des dernières versions des programmes publiés par les éditeurs ;
- La sécurisation de tout flux de données entre l'IFCAM et le Prestataire et/ou entre le Prestataire et un tiers, sous-traitant le cas échéant ;
- La mise en place de procédures de suppression sécurisée et complète des données permettant la suppression manuelle ou automatisée de données et/ou ensembles de données, étant entendu que toute suppression ou purge des données se fera selon les instructions de l'IFCAM.

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Annexe 2 : Maquette Pédagogique

En rose apparaisse les cours qui seront délivrés par le lycée Victor Hugo

BACHELOR Conseiller en Alternance (en heures)							
BLOC DE COMPETENCES	INTITULE DU CONTENU	Distanciel en agence	Classe Virtuelle	Présentiel	TOTAL temps formation	Examen	TOTAL durée cursus
1 MAÎTRISER LA BANQUE AU QUOTIDIEN	Moyens de paiement et services associés	15		21	36	4	72
	Droit et responsabilité bancaire	11		21	32		
	sous-total	26	0	42	68	4	
2 GERER LA RELATION CLIENT DANS UN ENVIRONNEMENT MULTICANAL	Culture conquête	1		14	15	0	56,5
	Négociation commerciale	1		21	22		
	Gestion des incivilités		3		3		
	Communication omnicanale. Collaborer, Agir avec agilité	9,5			9,5		
	Echanges sur les bonnes pratiques		7		7		
sous-total	11,5	10	35	56,5	0		
3 CONSEILLER EN MATIERE D'ASSURANCES	Prérequis: essentiel de l'assurance, convention AERAS, offre ADE	3			3		74
	SEQUENCE 1			28	28		
	SEQUENCE 2		14		14		
	SEQUENCE 3			28	28		
	QUIZ Domaine assurance	1			1		
sous-total	4	14	56	74	0		
4 MAÎTRISER LA FISCALITE DES PARTICULIERS	Fiscalité des Particuliers	12		28	40	4	44
	sous-total	12	0	28	40		
5 MAÎTRISER LA GAMME EPARGNE	Epargne bancaire	9		7	16	4	74
	Culture macro-économique et financière	12		7	19		
	Epargne financière	12		7	19		
	Epargne Assurance vie et prévoyance	9		7	16		
	sous-total	42	0	28	70		
6 METTRE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE FINANCEMENT	Techniques de financement des particuliers	15		22	43	3	46
	sous-total	15	0	28	43		
COMPLEMENTS	AMF	8				2	10
	sous-total	8	0	0	8	2	
	Présentation du parcours et lancement de la promotion			7			33
	Connaissance du groupe Crédit Agricole	5		7			
	Révisions		14				
	sous-total	5	14	14	33	0	
ORAL DE SYNTHESE			7		1,5	8,5	
sous-total	0	0	7	7	1,5		
TOTAL CURSUS - en nombre d'heures		123,5	38	238	400	18,5	418
TOTAL CURSUS - en %		30%	9%	57%		4%	100%

BACHELOR Conseiller en Alternance (en heures)							
BLOC DE COMPETENCES	INTITULE DU CONTENU	Distanciel en agence	Classe Virtuelle	Présentiel	TOTAL temps formation	Examens	TOTAL durée cursus
1 MAÎTRISER LA BANQUE AU QUOTIDIEN	Moyens de paiement et services associés	15		21	36	4	72
	Droit et responsabilité bancaire	11		21	32		
	sous-total	26	0	42	68	4	
2 GERER LA RELATION CLIENT DANS UN ENVIRONNEMENT MULTICANAL	Culture conquête	1		14	15	0	56,5
	Négociation commerciale	1		21	22		
	Gestion des incivilités		3		3		
	Communication omnicanale. Collaborer, Agir avec agilité	9,5			9,5		
	Echanges sur les bonnes pratiques		7		7		
sous-total	11,5	10	35	56,5	0		
3 CONSEILLER EN MATIERE D'ASSURANCES	Prérequis: essentiel de l'assurance, convention AERAS, offre ADE	3			3		74
	SEQUENCE 1			28	28		
	SEQUENCE 2		14		14		
	SEQUENCE 3			28	28		
	QUIZ Domaine assurance	1			1		
sous-total	4	14	56	74	0		
4 MAÎTRISER LA FISCALITE DES PARTICULIERS	Fiscalité des Particuliers	12		21	33	11	44
	sous-total	12	0	21	33		
5 MAÎTRISER LA GAMME EPARGNE	Epargne bancaire	9		7	16	4	74
	Culture macro-économique et financière	12		7	19		
	Epargne financière	12		7	19		
	Epargne Assurance vie et prévoyance	9		7	16		
	sous-total	42	0	28	70		
6 METTRE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE FINANCEMENT	Techniques de financement des particuliers	15		21	36	10	46
	sous-total	15	0	21	36		
COMPLEMENTS	AMF	8				2	10
	sous-total	8	0	0	8	2	
	Présentation du parcours et lancement de la promotion			7			33
	Connaissance du groupe Crédit Agricole	5		7			
	Révisions		14				
	sous-total	5	14	14	33	0	
ORAL DE SYNTHESE			7		1,5	8,5	
sous-total	0	0	7	7	1,5		
TOTAL CURSUS - en nombre d'heures		97,5	38,0	182,0	317,5	28,5	418,0
TOTAL CURSUS - en %		23%	9%	44%		7%	83%

Convention spécifique en référence à la convention cadre 2022 – CFA DIFCAM

GRETA-CFA Marseille Méditerranée

CFA DIFCAM

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Annexe 3 : Calendrier Pédagogique

BACHELIER DES ÉCHANGES - Module 11 - 6421 - 14/03/2022		BACHELIER DES ÉCHANGES - Module 12 - 6422 - 14/03/2022	
Semaine 2021		Semaine 2022	
08/02	15/02	08/02	15/02
08/02	15/02	08/02	15/02
15/02	22/02	15/02	22/02
22/02	01/03	22/02	01/03
01/03	08/03	01/03	08/03
08/03	15/03	08/03	15/03
15/03	22/03	15/03	22/03
22/03	29/03	22/03	29/03
29/03	05/04	29/03	05/04
05/04	12/04	05/04	12/04
12/04	19/04	12/04	19/04
19/04	26/04	19/04	26/04
26/04	03/05	26/04	03/05
03/05	10/05	03/05	10/05
10/05	17/05	10/05	17/05
17/05	24/05	17/05	24/05
24/05	31/05	17/05	24/05
31/05	07/06	24/05	31/05
07/06	14/06	31/05	07/06
14/06	21/06	07/06	14/06
21/06	28/06	14/06	21/06
28/06	05/07	21/06	28/06
05/07	12/07	28/06	05/07
12/07	19/07	05/07	12/07
19/07	26/07	12/07	19/07
26/07	02/08	19/07	26/07
02/08	09/08	26/07	02/08
09/08	16/08	02/08	09/08
16/08	23/08	09/08	16/08
23/08	30/08	16/08	23/08
30/08	06/09	23/08	30/08
06/09	13/09	30/08	06/09
13/09	20/09	06/09	13/09
20/09	27/09	13/09	20/09
27/09	04/10	20/09	27/09
04/10	11/10	27/09	04/10
11/10	18/10	04/10	11/10
18/10	25/10	11/10	18/10
25/10	01/11	18/10	25/10
01/11	08/11	25/10	01/11
08/11	15/11	01/11	08/11
15/11	22/11	08/11	15/11
22/11	29/11	15/11	22/11
29/11	06/12	22/11	29/11
06/12	13/12	29/11	06/12
13/12	20/12	06/12	13/12
20/12	27/12	13/12	20/12
27/12	03/01	20/12	27/12
03/01	10/01	27/12	03/01
10/01	17/01	03/01	10/01
17/01	24/01	10/01	17/01
24/01	31/01	17/01	24/01
31/01	07/02	24/01	31/01
07/02	14/02	31/01	07/02
14/02	21/02	07/02	14/02
21/02	28/02	14/02	21/02
28/02	06/03	21/02	28/02
06/03	13/03	28/02	06/03
13/03	20/03	06/03	13/03
20/03	27/03	13/03	20/03
27/03	03/04	20/03	27/03
03/04	10/04	27/03	03/04
10/04	17/04	03/04	10/04
17/04	24/04	10/04	17/04
24/04	01/05	17/04	24/04
01/05	08/05	24/04	01/05
08/05	15/05	01/05	08/05
15/05	22/05	08/05	15/05
22/05	29/05	15/05	22/05
29/05	05/06	22/05	29/05
05/06	12/06	29/05	05/06
12/06	19/06	05/06	12/06
19/06	26/06	12/06	19/06
26/06	03/07	19/06	26/06
03/07	10/07	26/06	03/07
10/07	17/07	03/07	10/07
17/07	24/07	10/07	17/07
24/07	31/07	17/07	24/07
31/07	07/08	24/07	31/07
07/08	14/08	31/07	07/08
14/08	21/08	07/08	14/08
21/08	28/08	14/08	21/08
28/08	04/09	21/08	28/08
04/09	11/09	28/08	04/09
11/09	18/09	04/09	11/09
18/09	25/09	11/09	18/09
25/09	02/10	18/09	25/09
02/10	09/10	25/09	02/10
09/10	16/10	02/10	09/10
16/10	23/10	09/10	16/10
23/10	30/10	16/10	23/10
30/10	06/11	23/10	30/10
06/11	13/11	30/10	06/11
13/11	20/11	06/11	13/11
20/11	27/11	13/11	20/11
27/11	04/12	20/11	27/11
04/12	11/12	27/11	04/12
11/12	18/12	04/12	11/12
18/12	25/12	11/12	18/12
25/12	01/01	18/12	25/12
01/01	08/01	25/12	01/01
08/01	15/01	01/01	08/01
15/01	22/01	08/01	15/01
22/01	29/01	15/01	22/01
29/01	05/02	22/01	29/01
05/02	12/02	29/01	05/02
12/02	19/02	05/02	12/02
19/02	26/02	12/02	19/02
26/02	05/03	19/02	26/02
05/03	12/03	26/02	05/03
12/03	19/03	05/03	12/03
19/03	26/03	12/03	19/03
26/03	02/04	19/03	26/03
02/04	09/04	26/03	02/04
09/04	16/04	02/04	09/04
16/04	23/04	09/04	16/04
23/04	30/04	16/04	23/04
30/04	07/05	23/04	30/04
07/05	14/05	30/04	07/05
14/05	21/05	07/05	14/05
21/05	28/05	14/05	21/05
28/05	04/06	21/05	28/05
04/06	11/06	28/05	04/06
11/06	18/06	04/06	11/06
18/06	25/06	11/06	18/06
25/06	02/07	18/06	25/06
02/07	09/07	25/06	02/07
09/07	16/07	02/07	09/07
16/07	23/07	09/07	16/07
23/07	30/07	16/07	23/07
30/07	06/08	23/07	30/07
06/08	13/08	30/07	06/08
13/08	20/08	06/08	13/08
20/08	27/08	13/08	20/08
27/08	03/09	20/08	27/08
03/09	10/09	27/08	03/09
10/09	17/09	03/09	10/09
17/09	24/09	10/09	17/09
24/09	01/10	17/09	24/09
01/10	08/10	24/09	01/10
08/10	15/10	01/10	08/10
15/10	22/10	08/10	15/10
22/10	29/10	15/10	22/10
29/10	05/11	22/10	29/10
05/11	12/11	29/10	05/11
12/11	19/11	05/11	12/11
19/11	26/11	12/11	19/11
26/11	03/12	19/11	26/11
03/12	10/12	26/11	03/12
10/12	17/12	03/12	10/12
17/12	24/12	10/12	17/12
24/12	31/12	17/12	24/12
31/12	07/01	24/12	31/12
07/01	14/01	31/12	07/01
14/01	21/01	07/01	14/01
21/01	28/01	14/01	21/01
28/01	04/02	21/01	28/01
04/02	11/02	28/01	04/02
11/02	18/02	04/02	11/02
18/02	25/02	11/02	18/02
25/02	03/03	18/02	25/02
03/03	10/03	25/02	03/03
10/03	17/03	03/03	10/03
17/03	24/03	10/03	17/03
24/03	31/03	17/03	24/03
31/03	07/04	24/03	31/03
07/04	14/04	31/03	07/04
14/04	21/04	07/04	14/04
21/04	28/04	14/04	21/04
28/04	05/05	21/04	28/04
05/05	12/05	28/04	05/05
12/05	19/05	05/05	12/05
19/05	26/05	12/05	19/05
26/05	02/06	19/05	26/05
02/06	09/06	26/05	02/06
09/06	16/06	02/06	09/06
16/06	23/06	09/06	16/06
23/06	30/06	16/06	23/06
30/06	07/07	23/06	30/06
07/07	14/07	30/06	07/07
14/07	21/07	07/07	14/07
21/07	28/07	14/07	21/07
28/07	04/08	21/07	28/07
04/08	11/08	28/07	04/08
11/08	18/08	04/08	11/08
18/08	25/08	11/08	18/08
25/08	01/09	18/08	25/08
01/09	08/09	25/08	01/09
08/09	15/09	01/09	08/09
15/09	22/09	08/09	15/09
22/09	29/09	15/09	22/09
29/09	06/10	22/09	29/09
06/10	13/10	29/09	06/10
13/10	20/10	06/10	13/10
20/10	27/10	13/10	20/10
27/10	03/11	20/10	27/10
03/11	10/11	27/10	03/11
10/11	17/11	03/11	10/11
17/11	24/11	10/11	17/11
24/11	01/12	17/11	24/11
01/12	08/12	24/11	01/12
08/12	15/12	01/12	08/12
15/12	22/12	08/12	15/12
22/12	29/12	15/12	22/12
29/12	05/01	22/12	29/12
05/01	12/01	29/12	05/01
12/01	19/01	05/01	12/01
19/01	26/01	12/01	19/01
26/01	02/02	19/01	26/01
02/02	09/02	26/01	02/02
09/02	16/02	02/02	09/02
16/02	23/02	09/02	16/02
23/02	01/03	16/02	23/02
01/03	08/03	23/02	01/03
08/03	15/03	01/03	08/03
15/03	22/03	08/03	15/03
22/03	29/03	15/03	22/03
29/03	05/04	22/03	29/03
05/04	12/04	29/03	05/04
12/04	19/04	05/04	12/04
19/04	26/04	12/04	19/04
26/04	03/05	19/04	26/04
03/05	10/05	26/04	03/05
10/05	17/05	03/05	10/05
17/05	24/05	10/05	17/05
24/05	31/05	17/05	24/05
31/05	07/06	24/05	31/05
07/06	14/06	31/05	07/06
14/06	21/06	07/06	14/06
21/06	28/06	14/06	21/06
28/06	05/07	21/06	28/06
05/07	12/07	28/06	05/07
12/07	19/07	05/07	12/07
19/07	26/07	12/07	19/07
26/07	02/08	19/07	26/07
02/08	09/08	26/07	02/08
09/08	16/08	02/08	09/08
16/08			

Convention relative au Bachelor Conseiller gestionnaire bancassurance clientèle des particuliers – lycée Victor Hugo - Marseille

Calendrier BEA 12 - MARSEILLE mise à jour le 13/06/23

Année scolaire	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
2022-2023	01-05	06-10	11-15	16-20	21-25	26-30	01-05	06-10	11-15	16-20	21-25	26-30
2023-2024	01-05	06-10	11-15	16-20	21-25	26-30	01-05	06-10	11-15	16-20	21-25	26-30

Présentation et actualité

100% DE PASSAGE

www.fédération-formation-banque.com

ANONYMISER LES DONNÉES PERSONNELLES (Sous réserve spécifique à la loi)

EXAMENS EN PRÉSENCE : Sujets de passation gratuits sur la plateforme

Retourpage - sur consultation prioritaire des apprenants concernés
Mail adressé en accord aux DA + apprenants + DSE